



NOUVELLES DE VAL-JOLI

17 JUILLET 2020 ÉDITION 6 N°5

MOT DU MAIRE

Bonjour à tous,

Les travaux d'asphaltage du rang 10 (de l'intersection de la route 249 jusqu'au pont) devraient débuter bientôt et cela occasionnera un détour par Stoke certains jours ou certaines heures tout dépendant de l'avancement des travaux. Nous demandons votre collaboration, car l'interdiction de passage ne sera qu'occasionnelle de jour tout dépendamment où ils seront rendus. Les travaux s'effectueront entre 7 h et 17 h 30 pour un maximum de 3 semaines et ils doivent obligatoirement être terminés pour le 15 août 2020.

Pour les gens concernés, l'eau potable est maintenant disponible dans le réseau d'aqueduc de la route 249 et du rang 10. Ceci devrait vous fournir une eau de qualité pour régler le problème de vos puits contaminés.

Pour Internet haute vitesse, COOPTEL devrait bientôt commencer l'installation d'appareils sur le terrain de la municipalité. Ces équipements serviront à desservir toutes les habitations de Val-Joli sans exception à l'hiver 2021. Le problème rencontré est d'obtenir l'autorisation pour l'accès aux poteaux.

Je vous souhaite un bel été.

Rolland Camiré
Maire

RÉOUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL – HORAIRE RÉDUIT

L'Hôtel de Ville a réouvert ses portes au public le jeudi 9 juillet 2020 à **horaire réduit**.

Les heures d'ouverture sont :

- Les **lundis**, le bureau est accessible sur rendez-vous seulement;
- Les **mercredis** de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h;
- Les **jeudis** de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h;
- Les **vendredis** de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Les normes sanitaires sont toujours en vigueur : désinfection des mains, distanciation sociale de 2 mètres et le **port du masque obligatoire**.

Un **maximum de 2 personnes** sera permis à la fois. Nous vous recommandons toujours de faire vos paiements par Accès D ou par chèque. La boîte bleue à l'extérieur est toujours disponible pour y laisser vos documents. Les paiements en argent seront toutefois possibles. Cependant, veuillez prévoir la monnaie exacte pour éviter les risques de contagion par la manipulation de l'argent.

Vous devez avoir **obligatoirement pris rendez-vous avec l'inspecteur** pour le rencontrer. Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone au 819 845-7663 poste 25 ou par courriel au urbanisme@val-joli.ca

VACANCES ESTIVALES – FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL



**Le bureau municipal sera fermé
pour les vacances estivales du
25 juillet 2020 au 2 août 2020
inclusivement**



Donc, veuillez prévoir d'y déposer vos chèques à l'avance, car le prochain versement sera le 30 juillet 2020. La boîte bleue sera toujours disponible et ramassée au retour des vacances.

Vous pouvez toujours payer vos taxes via Accès D ou par chèque postdaté.

VENTES DE GARAGE

Selon notre règlement de zonage, les ventes de garage sont permises aux conditions suivantes :

- la vente doit avoir lieu sur un terrain occupé par un usage résidentiel;
- la vente doit être effectuée par l'occupant d'un logement situé sur le terrain où se déroule la vente;
- la durée de la vente est limitée à 48 heures;
- il est permis d'effectuer 2 ventes de garage par logement par année.



Ce permis est sans frais. Vous n'avez qu'à téléphoner à la Municipalité et à nous mentionner la date de la fin de semaine choisie pour votre vente de garage.

S'il pleut au moment où vous auriez dû tenir votre vente de garage, vous n'avez qu'à nous téléphoner pour la reporter à un autre jour.

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND projet de règlement numéro 2020-03, adopté le 6 juillet 2020 modifiant le règlement de zonage 2004-6 de la municipalité de Val-Joli

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET

À la suite de l'assemblée publique de consultation écrite tenue le 6 juillet 2020 sur le PREMIER projet de «règlement numéro 2020-03 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2004-6 dans le but d'autoriser la classe d'usages « activités d'extraction » dans la zone AF-6, le conseil a adopté un SECOND projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le SECOND projet de règlement a pour objet :

1. D'autoriser la classe d'usages « Activités d'extraction » dans la zone AF-6; *Avec cette modification, les usages « gravières; sablières; carrières et activités de première et deuxième transformation des matières premières extraites sur place » seront désormais autorisés.* Une telle demande peut provenir de la zone AF-6 à laquelle la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone (AF-6) à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë (AF-5) d'où provient une demande.

3- DESCRIPTION DES ZONES

La zone AF-6 est située le long du 9^e Rang entre les chemins Goshen et Abran.

4- VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 500, route 249 à Val-Joli, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



5- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2020;
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2020;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2020 ;
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 6 juillet 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6- CONSULTATION DU PROJET

Le SECOND projet de règlement numéro 2020-03 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 500, route 249 à Val-Joli ou sur le site internet de la municipalité de Val-Joli www.val-joli.ca

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 15^{ième} JOUR DU MOIS DE JUILLET 2020.

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DES PARCS – CONSIGNES À RESPECTER

- Éviter les rassemblements de plus de **50 personnes**;
- Garder une distance d'au moins **2 mètres** et éviter tout contact;
- Apportez vos lingettes ou produits désinfectants ainsi que vos bouteilles d'eau;
- **Aucun accès aux bâtiments n'est permis**;
- En cas de symptômes, retournez à la maison immédiatement;
- Port du masque obligatoire aux endroits fermés ou partiellement couverts;
- Modules de jeux et accessoires non désinfectés, utilisation à vos risques.



URBANISME – AQUEDUC

Il est toujours temps de demander votre permis de branchement pour ceux qui seront branchés sur le réseau d'aqueduc. **Ce permis est OBLIGATOIRE** pour effectuer le raccordement.

Vous pouvez contacter l'urbaniste par courriel urbanisme@val-joli.ca ou par téléphone au 819 845-7663 p. 25.

Il est obligatoire de prendre rendez-vous avec l'inspecteur avant de vous présenter à l'Hôtel de Ville.

ASSEMBLÉES DU CONSEIL

Les assemblées du Conseil sont tenues publiquement depuis le 6 juillet. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 3 août. **Le port du masque est obligatoire.** Veuillez noter que tous les avis publics sont disponibles sur notre site Internet, www.val-joli.ca

DE LA PART DE TOUTE L'ÉQUIPE,
NOUS VOUS SOUHAITONS UN BEL ÉTÉ!!



Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.22
mairie@val-joli.ca

Siège 1 : Sylvain Côté
Siège 2 : Philippe Verly
Siège 3 : Gilles Perron
Siège 4 : Raymond Côté
Siège 5 : Lise Larochelle
Siège 6 : Josiane Perron

Hôtel de ville :

Marie-Céline Corbeil, dir., P.26
Frédéric Bernier, insp., P.25
Audrey Ostiguy, adj., P.21
Pier Lacasse, resp. voirie, P.24
500, Route 249
Val-Joli, Québec
J1S 0E8
Télé. : 819 845-7663 Téléc. : 819 845-4399

Adresses électroniques :

direction@val-joli.ca
urbanisme@val-joli.ca
secretariat@val-joli.ca
voirie@val-joli.ca
loisirs@val-joli.ca

**Nous sommes
fermés les mardis**

www.val-joli.ca



Facebook
Municipalité de Val-Joli
Loisirs de Val-Joli

Pour toutes plaintes concernant les animaux :
SPA de l'Estrie : 819 821-4727